

a **ANNEXES** de l'arrêté du 12 juillet 2007 portant création du certificat de spécialisation « bowling et sport de quilles » associé au brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport publié au J.O.R.F. du 7 septembre 2007 p. 14753, texte n° 14

Annexe I

La spécialité du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport à laquelle est associé le certificat de spécialisation « bowling et sport de quilles » est :

la spécialité « activités physiques pour tous » créée par l'arrêté du 24 février 2003 portant création de la spécialité « activités physiques pour tous » du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport.

Annexe II

REFERENTIEL PROFESSIONNEL

Les différents éléments descriptifs du référentiel professionnel pour la création d'un certificat de spécialisation « bowling et sport de quilles » sont précisés dans les arrêtés portant création des différentes spécialités du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (BP JEPS) délivré par le ministère de la jeunesse et des sports définies dans l'annexe I.

Toutefois, il convient de compléter cette description par les éléments suivants :

I – Descriptif du métier

L'appellation est : « Animateur de bowling et sport de quilles »

II – Fiche descriptive d'activités complémentaires

Le titulaire du certificat de spécialisation « bowling et sport de quilles » du BP JEPS :

- démontre les bases de la gestuelle en « bowling et sport de quilles » ;
- prépare, organise, et encadre des cycles d'apprentissage et des séances d'entraînement à un premier niveau de compétition en bowling ;
- conduit des cycles d'initiation et d'apprentissage en sport de quilles.

Il peut être également mettre en place des séances d'entraînement pour un public spécifique (notamment les personnes en situation de handicap), les aménagements qui leur sont nécessaires, les réglementations, les contrôles et les relations propres à ce type de public.

ANNEXE III

UC 1 : Etre capable de mettre en œuvre une séance d'initiation en « bowling et sport de quilles »

OI.1.1 EC de maîtriser les bases de la gestuelle, de la progression et des techniques du bowling et sport de quilles

OI.1.1.1 EC d'expliquer les bases techniques et tactiques ;

OI.1.1.2 EC de réaliser les gestes justes ;

OI.1.1.3 EC d'expliquer une réalisation technique en se référant aux fondamentaux.

OI.1.2 EC de mettre en place des techniques d'initiation suivant une progression préétablie

OI.1.2.1 EC d'identifier les fautes techniques des pratiquants ;

OI.1.2.2 EC d'organiser les contenus d'une séance éducative, en fonction des besoins ;

OI.1.2.3 EC de définir le rythme d'apprentissage en fonction des publics.

UC 2 : Etre capable de conduire des séances d'entraînement en bowling

OI.2.1 EC de mettre en place des séances d'entraînement à un premier niveau de compétition pour un joueur, une équipe

OI.2.1.1 EC d'organiser techniquement une compétition ;

OI.2.1.2 EC de préparer un joueur, une équipe, à une compétition ;

OI.2.1.3 EC d'accompagner un joueur, une équipe, en compétition ;

OI.2.1.4 EC d'exploiter les résultats pour préparer la suite de la saison.

OI.2.2 EC de conseiller un matériel adapté aux différents publics

OI.2.2.1 EC de conseils basiques auprès des pratiquants ;

OI.2.2.2 EC de détecter une boule inadaptée ;

OI.2.2.3 EC de communiquer techniquement avec un professionnel (perceur de boules).

OI.2.3 EC d'expliquer les conditions de jeu

OI.2.3.1 EC de démontrer les moyens d'adaptation à une condition de jeu particulière ;

OI.2.3.2 EC de mettre en place des conditions de jeux spécifiques lors de certaines séances d'entraînement.

ANNEXE IV**EXIGENCES PRÉALABLES A L'ENTRÉE EN FORMATION**

L'exigence préalable à l'entrée en formation du candidat est la suivante :

- être capable de démontrer une maîtrise technique minimale dans la pratique du bowling et du sport de quilles

Il est procédé à la vérification de cette exigence préalable par la production d'une attestation de réussite à une épreuve technique délivrée par le directeur technique national placé auprès de la Fédération française de bowling et sports de quilles et organisée sous sa responsabilité, composée de :

- un test consistant à la réalisation de deux parties de bowling ;
- un test consistant à la réalisation de deux parties de quilles au maillet ;
- un entretien portant sur les motivations du candidat.

ANNEXE V**DISPENSES ET EQUIVALENCES**

Les titulaires d'un des titres suivants délivrés par la Fédération française de bowling et sports de quilles sont dispensés des exigences préalables à l'entrée en formation :

- le diplôme fédéral d'instructeur ou d'animateur ;
- le diplôme fédéral d'entraîneur ou de moniteur de bowling.

Les titulaires d'un des titres suivants délivrés par la Fédération française de bowling et sports de quilles suivants sont titulaires de l'UC1 « être capable de mettre en œuvre une séance d'initiation en bowling et sport de quilles » :

- le diplôme fédéral d'instructeur ou d'animateur ;
- le diplôme fédéral d'entraîneur ou de moniteur de bowling.

Les titulaires du diplôme fédéral de professeur de bowling délivré par la Fédération française de bowling et sports de quilles sont titulaires du certificat de spécialisation « bowling et sports de quilles ».